DROITS DES PATIENTS

## ACCÈS DU PATIENT À SON DOSSIER













2 chemin du Héron - 35120 Baguer Morvan Tél : 02 99 80 99 80 - Fax : 02 99 48 21 08 www.hstv.fr



"Toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé détenues par des professionnels et établissements de santé..."

Loi du 4 mars 2002.

Comment obtenir les documents médicaux établis à l'occasion de votre hospitalisation ?

## Lorsque vous demandez vous-même votre dossier

Pendant votre séjour ou après votre hospitalisation, vous devez adresser une demande écrite à la Direction ou au praticien responsable. Après votre hospitalisation, la demande écrite doit être accompagnée d'un justificatif de votre identité.

## Lorsque le dossier est demandé par un tiers : Celui-ci doit être mandaté expressément par écrit. Le mandat doit être joint à la demande.

Les ayants-droit d'un patient décédé peuvent en faire la demande sur justificatif.



- \*Les documents sont protégés par des règles de confidentialité. Par ailleurs en vertu du code de déontologie, le médecin conserve un droit de réserve sur la transmission des informations diffusables.
- \*Les ayants droit d'un patient décédé ne peuvent avoir communication des documents médicaux que pour connaître les raisons du décès, défendre la mémoire du patient ou faire valoir leurs droits. Toutefois, le patient peut, de son vivant, s'opposer à cette communication.
- \*Dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale. Le mineur peut demander que cet accès se fasse par l'intermédiaire d'un médecin et peut également s'opposer par écrit à la transmission des informations.

## Modalités pratiques

- \*La communication sera effectuée :
- soit sur place en présence d'un médecin, à votre demande ou à sa demande.
- soit par envoi postal dans les 8 jours suivant votre demande pour les documents de moins de 5 ans et dans les 2 mois pour les documents de plus de 5 ans. Les frais de copies et d'envoi vous seront facturés.

